



## APERÇU

Cet aperçu a été conçu pour donner un résumé de la cartographie réalisée par IFRC Disaster Law sur le cadre du droit international des interventions en cas de catastrophe (IDRL) de la République de Madagascar, tel qu'il est prévu dans les lois et politiques nationales, et est le résultat d'un examen documentaire des informations disponibles publiquement en ligne. Les questions suivantes ont été tirées de la liste de contrôle sur la facilitation et la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (la liste de contrôle IDRL) et des lignes directrices IDRL.

### Existe-t-il des lois ou politiques relatives à la GRC/RRC ?

- Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes (Loi n°2015-031 de 2016)
- Décret d'application de la Politique Nationale GRC (Décret n°2019-1954 de 2019)

### Quelle est l'agence gouvernementale en charge de la GRC/RRC ?

La politique nationale de gestion des risques de catastrophes établit les structures suivantes :

**Au niveau opérationnel (pour la coordination et la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes),**

- Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) ;
- Le Comité de Réflexion des Intervenants en cas de Catastrophes (CRIC) ; et
- Les Comités locaux de gestion des risques de catastrophes (région, district, commune et Fokontany).

**Au niveau stratégique (pour l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes),**

- Le Conseil National pour la Gestion des Risques de Catastrophes (CNGRC) ;
- La Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences (CPGU) ; et
- La Plateforme Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes (PNRRC).

### Existe-t-il des procédures pour la demande et la cessation de l'assistance internationale ?

Conformément au Décret n°2019-1954, le CNGRC déclare l'état de catastrophe, puis le gouvernement procède à la demande d'assistance internationale. Le BNGRC est responsable de la coordination et du soutien de l'exécution de l'assistance demandée, y compris pour les dons ou les allocations budgétaires. En principe, les procédures de clôture devraient être entreprises par la même autorité que pour la déclaration de l'état de catastrophe.

### La législation relative à la GRC prévoit-elle des facilités pour les acteurs de l'assistance ?

- La Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes ne prévoit pas de facilités spécifiques liées à l'assistance internationale, mais elle prévoit que des règlements soient pris pour faciliter l'assistance internationale si une catastrophe nationale est déclarée.
- La Croix-Rouge Malagasy bénéficie d'une remise sur les droits de douane et d'exonérations fiscales conformément au Guide Pratique pour le Dédouanement et la Régularisation des Produits de Secours de 2022.

## A propos d'IFRC Disaster Law

IFRC Disaster Law travaille avec les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les gouvernements pour renforcer la gouvernance des risques de catastrophes, à travers le développement et la mise en œuvre de la législation, des politiques et des procédures relatives aux catastrophes et aux situations d'urgence.

Avec 20 ans d'expérience dans le soutien au développement et à la mise en œuvre de lois et de politiques relatives aux catastrophes dans le monde entier, nous sommes le leader mondial du conseil technique aux gouvernements en matière de lois sur les catastrophes.

## Contact

### Stella Ngugi

Coordnatrice, Droit des Catastrophes et Rôle Auxiliaire,  
Région Afrique  
[stella.ngugi@ifrc.org](mailto:stella.ngugi@ifrc.org)